

Dossier d'inscription

Rentrée scolaire 2024-2025

Famille :

Nom de l'enfant : Date de Naissance :

Prénom de l'enfant : Ecole :

Nom de l'enfant : Date de Naissance :

Prénom de l'enfant : Ecole :

Nom de l'enfant : Date de Naissance :

Prénom de l'enfant : Ecole :

Nom de l'enfant : Date de Naissance :

Prénom de l'enfant : Ecole :

Adresse :

.....

☎ Tel :

Mail (obligatoire) :

Profession du père : Profession de la mère :

Pièces à fournir :

- Le règlement intérieur daté et signé.
- Une fiche sanitaire par enfant accompagnée des certificats de vaccination.
- La fiche d'autorisation parentale datée et signée.
- Attestation ou justificatif d'aides (Quotient familial CAF janvier 2024, MSA, Fiche CE, Tickets CESU etc...)
- Un chèque d'adhésion à l'association de 30 € libellé à l'ordre de Familles Rurales Saint Christophe Valady.
- La fiche de recensement.
- 3 timbres postaux.
- Les fiches d'inscriptions régulières pour toute inscription permanente sur l'année en périscolaire et/ou mercredis.
- Régime CAF MSA

Les dossiers d'inscription sont à déposer dans les structures avant le 14 juin 2024.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Règlement intérieur

Accueil périscolaire - Mercredis - Petites vacances - Période d'été la Ruche

A. Modalités de fonctionnement

Article A.1 : Période scolaire – Périscolaire

A.1.1 ALAE de Nuces

- Accueil : de 7h00 à 9h00 et de 17h 00 à 19h00.
- Prise en charge de 12h00 à 14h00 (temps de repas compris).
- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en classes de maternelles et primaires.
- Les enfants dont les familles résident sur les communes de Valady et de St Christophe sont prioritaires. Les enfants des familles résidant en dehors de ces communes peuvent accéder à l'accueil périscolaire sous réserve des places disponibles.
- En cas de dépassement de la capacité d'accueil et/ou du taux d'encadrement, l'association se réserve le droit d'ouvrir une liste d'attente.
- L'arrivée et le départ du ou des enfants doivent être signalés à l'accueil de l'ALAE.

A.1.2 Château des Enfants de St Christophe

- Accueil de 7h00 à 9h00 (départ vers les écoles à 8h40) et de 17h00 à 19h00.
- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en classes de maternelles et primaires.
- Les enfants dont les familles résident sur les communes de St Christophe Vallon et de Valady sont prioritaires. Les enfants des familles résidant en dehors de ces communes peuvent accéder à l'accueil périscolaire sous réserve des places disponibles.
- En cas de dépassement de la capacité d'accueil et/ou du taux d'encadrement, l'association se réserve le droit d'ouvrir une liste d'attente. Le directeur et/ou l'animateur sont chargés de l'accompagnement des enfants entre l'école publique, privée et le centre d'accueil.
- L'accueil des 3-6 ans se fait au rez-de-chaussée
- L'accueil des 7-12 ans, le cas échéant, pourra se faire à l'étage.
- L'arrivée et le départ du ou des enfants doivent être signalés à l'accueil de la structure.

A.1.3 L'association Familles Rurales n'est pas chargée des inscriptions aux cantines scolaires de St Christophe et Nuces. Cette démarche reste de la responsabilité des parents.

A.1.4 Familles Rurales décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant inscrit n'est pas déposé par un parent, à défaut par une personne nommée par les parents (Cf. Fiche d'autorisation

parentale) jusqu'à l'intérieur des locaux d'accueil de St Christophe et Nuces ou, le cas échéant confié au portail à un animateur.

A.1.5 Le ou les enfants non inscrits aux différentes activités de l'association, ne pourront pas être admis dans les structures.

Article A.2 : ALSH : Mercredis - Petites Vacances - Ruche d'été

A.2.1 Les mercredis, les accueils se font au Château des Enfants de St Christophe et/ou à l'ALAE de l'école de Nuces*. **Durant l'été et les petites vacances, l'accueil des enfants se fera sur un des deux sites en fonction des effectifs et de la capacité d'accueil.** Les enfants des familles résidant en dehors des communes de St Christophe et Valady peuvent accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sous réserve des places disponibles. En cas de dépassement de la capacité d'accueil et/ou du taux d'encadrement, l'association se réserve le droit d'ouvrir une liste d'attente.

**En cas d'effectifs insuffisants ou pour un bon fonctionnement, l'association se donne le droit d'ouvrir uniquement sur un des deux sites.*

A.2.2 : -Accueil **Petites Vacances** de 7h00 à 19h00 avec possibilité d'accueil à la demi-journée avec ou sans repas durant toute l'année. Le goûter est fourni.

-Accueil **Ruche d'été** de 7h30 à 19h00 avec possibilité d'accueil à la demi-journée. Sur demande écrite, possibilité d'ouverture à 7h00. Le goûter est fourni.

-Accueil des **Mercredis** de 7h00 à 19h00 sur le site de Nuces et de Saint Christophe avec possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas. Le goûter est fourni.

A.2.3 Tous les programmes d'animation ainsi que les objectifs pédagogiques sont disponibles par période sur le site internet **www.famillesrurales.org/st-christophe-v/**. Nous vous demandons d'en prendre connaissance afin de ne rien oublier (ex : maillot, serviettes, etc., ...).

A.2.4 L'accueil est fermé les samedis et les dimanches. Fermeture de la structure lorsque le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 7.

A.2.5 Afin de respecter le rythme physiologique de l'enfant conformément aux préconisations de la PMI, un temps « repos » pour les enfants de 4 à 6 ans et un temps de « sieste » pour les 3-4 ans (obligatoire pour cette tranche d'âge) sont mis en place par l'équipe d'animation.

B. Modalités d'inscriptions

Article B.1

Afin d'assurer une gestion cohérente des plannings, chaque enfant doit être inscrit uniquement par ses parents auprès des responsables et/ou des animateurs directement au sein des structures d'accueil de St Christophe et/ou de Nuces, par mail à **chateau@afrvallon.fr** (St Christophe) ou **alaenuces@afrvallon.fr** (Nuces) à condition de respecter les délais d'inscription et sur accusé de réception, ou par courrier remis en main propre. ***Aucune inscription ou désinscription ne sera prise sur répondeur.*** Les parents ont la possibilité de fournir un planning prévisionnel des jours de présence de leur(s) enfant(s) auprès de l'équipe encadrante et/ou de remplir le bulletin d'inscription périscolaire et mercredis joint au dossier pour une inscription à l'année. Les inscriptions pourront se prendre exceptionnellement par téléphone pendant les heures d'ouverture.

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs pendant la période estivale doit s'accompagner de la totalité du paiement le jour de l'inscription. Aucun remboursement ne sera autorisé pour l'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical ou tout autre document médical au nom de l'enfant **fourni sous 7 jours** ou pour cas de force majeure.

Article B.2

Pour des raisons de sécurité (encadrement), Familles Rurales se réserve le droit de refuser une inscription le jour même ou hors délais (Cf. article B.6).

Article B.3

Le dossier d'inscription doit comporter :

- la fiche sanitaire dûment complétée (une pour chaque enfant), accompagnée des photocopies du carnet de santé attestant des vaccinations à jour.
- le règlement intérieur et l'autorisation parentale, datés, signés et approuvés.
- les éventuels justificatifs de réduction (Quotient familial CAF janvier 2024, MSA, les aides des CE, CESA et chèques vacances).
- la fiche de recensement dûment complétée ainsi que les fiches d'inscriptions régulières si besoin.
- un chèque d'adhésion libellé au nom de Familles Rurales de St Christophe Valady, d'un montant de 30€.
- 3 timbres postaux

L'association se réserve le droit de modifier la constitution du dossier d'inscription selon la réglementation en vigueur et les besoins de l'association.

Article B.4

L'inscription à l'association n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sont fixées par l'association et communiquées aux parents avant la fin de l'année scolaire en cours.

L'association se réserve le droit de rejeter le dossier d'inscription incomplet et de refuser l'accueil du ou des enfants.

L'inscription à l'association peut également se faire tout au long de l'année scolaire dans la limite des places disponibles. Le cas échéant, une liste d'attente sera ouverte et proposée aux familles.

Article B.5

Toute inscription s'accompagne de l'adhésion à l'association Familles Rurales de Saint Christophe & Valady. L'adhésion donne accès aux activités proposées par l'ensemble des associations Familles Rurales, pour toute la famille, sous réserve d'un taux d'encadrement suffisant. Elle est valable un an, (année scolaire de 1er septembre au 31 août).

Article B.6

Il est **indispensable** pour une meilleure organisation (personnel encadrant, transporteurs, prestataires de services, etc...) d'inscrire vos enfants :

- Pour les mercredis : au plus tard, **le vendredi** de la semaine précédente.
- Pour l'accueil périscolaire : au plus tard, **le vendredi** de la semaine précédente.
- Pour les petites vacances, la date limite d'inscription est communiquée sur les programmes et le bulletin d'inscription.
- Pour les vacances d'été, l'inscription se fait lors des permanences.

Toute inscription hors délais pourra être refusée.

Article B.7

Compte tenu du nombre limité de places et afin de respecter le taux d'encadrement imposé par la réglementation, les familles doivent impérativement informer l'équipe des animateurs de l'absence du ou des enfants. Les listes d'inscription seront également consultées afin de vérifier la présence effective du ou des enfants.

C. Modalités de paiement

Article C.1 : Tarification

C.1.1 Tarification de l'accueil périscolaire

Tarifs coefficient inférieur à 800

	Présence inf. ou égale à	Présence entre		Présence entre		Présence entre	
	10 heures par mois	11 et 30 heures par mois		31 et 50 heures par mois		51 et 70 heures et +	
	Tarif horaire	Prix entrée de tranche	Tarif horaire	Prix entrée de tranche	Tarif horaire	Prix entrée de tranche	Tarif horaire
Pour 1 enfant	2,4	15 €	0,60 €	18 €	0,48	23 €	0,36 €
Pour 2 enfants et +	2,4	14 € par enfant	0,36 €	17 € par enfant	0,24	22 € par enfant	0,12 €

Tarifs coefficient supérieur à 800

	Présence inf. ou égale à	Présence entre		Présence entre		Présence entre	
	10 heures par mois	11 et 30 heures par mois		31 et 50 heures par mois		51 et 70 heures et +	
	Tarif horaire	Prix entrée de tranche	Tarif horaire	Prix entrée de tranche	Tarif horaire	Prix entrée de tranche	Tarif horaire
Pour 1 enfant	2,64	15 €	0,66 €	18 €	0,53 €	23 €	0,40 €
Pour 2 enfants et +	2,64	14 € par enfant	0,40 €	17 € par enfant	0,26 €	22 € par enfant	0,13 €

C.1.2 Tarification de l'accueil ALSH

Tarif à la Journée sans repas	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA CAF	0-420	421-520	521-800	>800
<i>Tarif ALSH sans repas</i>	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13 €
Tarif à la 1/2 Journée sans repas	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA CAF	0-420	421-520	521-800	>800
<i>Tarif ALSH sans repas</i>	6,40 €	7,40 €	8,40 €	9 €

C.1.3 Autres tarifications

Le montant du repas est indexé sur le tarif du prestataire et facturé aux familles.

Un supplément peut être demandé pour les sorties exceptionnelles ainsi qu'une participation aux frais de transport.

Article C.2 : Facturation

C.2.1 Une facture détaillée est envoyée chaque mois aux familles par courriel. Vous avez toutefois la possibilité de demander une facture papier mais des frais d'envoi et de traitement seront imputés à la facture.

C.2.2 Tout paiement s'effectue auprès de l'équipe des animateurs dans les structures d'accueil.

C.2.3 Le paiement est à régler avant le 15 du mois suivant. Toute facture impayée fera l'objet de deux lettres de relance, suivies d'une lettre de mise en demeure. Cette dernière sera associée à une suspension de l'accueil du ou des enfants des familles concernées. À défaut de paiement, l'association se réserve le droit, après consultation du bureau d'une part, de mettre fin à l'accueil du ou des enfants concernés au sein de l'association, et d'autre part, de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au recouvrement de la créance afin d'obtenir le règlement des sommes qui sont dues.

C.2.4 Pour un meilleur suivi de la facturation, il est impératif de préciser lors du paiement, le nom du ou des enfants, lorsque celui-ci est différent du nom du payeur ainsi que le mois correspondant.

C.2.5 Toute absence non communiquée dans les délais (le vendredi précédent pour le mercredi, la veille pour le périscolaire et les dates indiquées sur les programmes pour les vacances) à l'équipe des animateurs **sera facturée**. Toute absence non justifiée soit par un certificat médical au nom de l'enfant sous 7 jours, soit par tout document médical justifiant de l'absence ou cas de force majeure, sera facturée.

Il existe la possibilité de **désinscrire** par mail dans les délais impartis ou par téléphone **uniquement durant les heures d'ouverture de la structure**. En dehors de ces horaires, les messages ne seront pas pris en compte.

C.2.6 Toute heure commencée est due.

C.2.7 Le paiement peut se faire soit en espèces, soit par chèque à l'ordre de Familles Rurales St Christophe Valady, soit par virement sur le compte de l'association.



D. Informations importantes

Article D.1 Les frais de garde sont déductibles des impôts pour les enfants de – de 6 ans. Les attestations fiscales seront automatiquement adressées par mail.

Article D.2 L'association Familles Rurales décline toute responsabilité quant aux objets personnels confiés à l'enfant, en cas de vols, de destructions ou de perte.

Article D.3 En cas de maladie contagieuse, le ou les enfants ne pourront pas être accueillis au sein des structures d'accueil de St Christophe et de Nuces.

Article D.4 Les enfants matinaux peuvent prendre leur petit-déjeuner sur le lieu d'accueil à condition de le prévoir (possibilité de faire chauffer une boisson au micro-ondes).

Article D.5 Les parents s'engagent à compléter, dater et signer, la fiche « autorisation parentale » annexée au dossier d'inscription.

Article D.6 Les enfants ainsi que les adultes doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel. Tout manquement grave envers l'équipe d'animation donnera lieu à un avertissement verbal par les membres du conseil d'administration et si la situation perdure à un avertissement par courrier. L'association se réserve le droit de prendre une décision.

E. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à la réalisation du suivi de l'activité (statistiques) et de la facturation. Il permet également une prise en charge de qualité de votre enfant dans le cadre de la réglementation d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le destinataire des données est la Direction et le service comptabilité que vous pouvez contacter au 05.65.72.64.47. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Vous pouvez vous opposer à tout moment au traitement des données sauf motif légitime du responsable du traitement, en vous adressant au service de la Direction de l'Association. Les données collectées sur la fiche enfant sont conservées pendant 1 année civile. La fiche famille est archivée pendant une durée maximale de 2 ans.

Pris connaissance le :

Signature des parents
(Précédée de la mention : "Lu et approuvé")

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination



NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
 Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MEDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

Fiche de recensement
Année scolaire 2024 - 2025

Famille :

Adresse exacte :

.....

Ecole.....

Cochez les cases suivantes

1/ Nombre d'enfant(s) inscrit(s) en **périscolaire** pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

: 0 : 1 : 2 : 3 : 4

Année de naissance du ou des enfants :

2/ Envisagez-vous d'inscrire votre/vos enfant(s) à l'accueil de loisirs durant **les mercredis et les vacances scolaires** 2024 / 2025 ?

: OUI Nombre : : NON

Année de naissance du ou des enfants :

3/ Durant l'année scolaire 2024 / 2025, êtes-vous susceptible d'inscrire **un autre enfant** en périscolaire et/ou les mercredis et les petites vacances scolaires ?

: OUI Nombre : : NON

Année de naissance du ou des enfants :

4/ Envisagez-vous d'inscrire votre/vos enfant(s) au **Rendez vous des jeunes** ?

: OUI Nombre : : NON

Pré ados CM1 CM2 de 19h à 21h les vendredis semaines impaires

Ados collégiens de 19h à 22h les vendredis semaines paires

Association Familles Rurales
Saint Christophe Valady
240 Route de Cransac
12330 Saint Christophe Vallon
☎ 05 65 72 64 47
✉ chateau@afrvallon.fr / alaenuces@afrvallon.fr
www.famillesrurales.org/st-christophe-v/



Château des Enfants
240 route de Cransac
12330 St Christophe Vallon
☎ 05.65.72.64.47

ALAE de Nuces
Groupe scolaire Nuces-Fijaguet-Valady
12330 Valady
☎ 06.32.37.73.40

Fiche
D'autorisation parentale

ENFANTS

Nom(s) :

Prénom(s) :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Autorise l'association Familles Rurales :

- à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du ou des enfants,
- à transporter mon ou mes enfants dans des véhicules particuliers et/ou en commun pour les besoins du centre,
- à prendre des clichés photographiques et/ou vidéo de mon ou mes enfants dans le cadre des activités dispensées par l'association, de procéder à leurs affichages au sein des structures d'accueil et/ou à leur diffusion dans les bulletins associatifs, presses locales et site internet et réseaux sociaux Familles Rurales.
- à confier mon ou mes enfants à l'issue du centre à :

Nom : Prénom : Tel :

Nom : Prénom : Tel :

Nom : Prénom : Tel :

Autres, précisez :

Date :

Signature des parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Association Familles Rurales
Saint Christophe Valady
240 Route de Cransac
12330 Saint Christophe Vallon
☎ 05 65 72 64 47
✉ chateau@afrvallon.fr / alaenuces@afrvallon.fr
www.famillesrurales.org/st-christophe-v/



Château des Enfants
240 route de Cransac
12330 St Christophe Vallon
☎ 05.65.72.64.47

ALAE de Nuces
Groupe scolaire Nuces-Fijaguet-Valady
12330 Valady
☎ 06.32.37.73.40

Fiche d'inscriptions régulières à l'année

Périscolaire 2024 - 2025

L'inscription est automatiquement reportée de mois en mois, merci de prévenir en cas d'absence ou de modification

Site : Saint Christophe Nuces

Matin 7H – 9H

Soir 17H – 19H

Nom : _____ Prénom : _____
 Année de naissance : _____ Ecole : _____ Classe : _____

Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

Nom : _____ Prénom : _____
 Année de naissance : _____ Ecole : _____ Classe : _____

Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

Nom : _____ Prénom : _____
 Année de naissance : _____ Ecole : _____ Classe : _____

Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

Nom : _____ Prénom : _____
 Année de naissance : _____ Ecole : _____ Classe : _____

Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

Association Familles Rurales
Saint Christophe Valady
240 Route de Cransac
12330 Saint Christophe Vallon
☎ 05 65 72 64 47
✉ chateau@afrvallon.fr / alaenuces@afrvallon.fr
www.famillesrurales.org/st-christophe-v/



Notes & modifications :

Fiche d'inscriptions régulières à l'année

Mercredis 2024 - 2025

L'inscription est automatiquement reportée de mois en mois, merci de prévenir en cas d'absence ou de modification

Site : Saint Christophe Nuces

Journée 7H – 19H

Nom : _____ Prénom : _____

Année de naissance : _____ Ecole : _____ Classe : _____

Matin	Repas	Après-Midi

Nom : _____ Prénom : _____

Année de naissance : _____ Ecole : _____ Classe : _____

Matin	Repas	Après-Midi

Nom : _____ Prénom : _____

Année de naissance : _____ Ecole : _____ Classe : _____

Matin	Repas	Après-Midi

Modalités d'inscriptions possibles :

	Arrivée	Départ
Matin sans repas	Avant 10 h	12 h
Matin avec repas	Avant 10 h	13 h 30
Après-midi sans repas	13 h 30	À partir de 17 h
Après-midi avec repas	12 h	À partir de 17 h
Journée sans repas	Avant 10 h	À partir de 17 h
Journée avec repas	Avant 10 h	À partir de 17 h

Association Familles Rurales
Saint Christophe Valady
240 Route de Cransac
12330 Saint Christophe Vallon
☎ 05 65 72 64 47
✉ chateau@afrvallon.fr / alaenuces@afrvallon.fr
www.famillesrurales.org/st-christophe-v/



Notes & modifications :

À conserver

Dates Importantes

Année scolaire 2024 - 2025

Rentrée scolaire :	Lundi 2 septembre 2024
Vacances d'automne :	Du 19 octobre au 3 novembre 2024
Vacances de Noël :	Du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025
Vacances d'hiver :	Du 15 février au 2 mars 2025
Vacances de printemps :	Du 12 au 27 avril 2025
Fin des classes :	Vendredi 4 juillet 2025

Fermeture de la structure :

Vendredi 1^{er} novembre 2024

Lundi 11 novembre 2024

Du 21 décembre 2024 au 29 décembre 2024

Lundi 21 Avril 2025

Jeudi 1^{er} mai 2025

Jeudi 8 mai 2025

Du Jeudi 29 mai au dimanche 1 juin 2025

Lundi 9 juin 2025

Lundi 14 juillet 2025

Du 3 au 17 août 2025



Relevé d'identité bancaire

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

Titulaire

ASSOC. FAMILIALE RURALE ST CHRI

Domiciliation

MARCILLAC

Code Banque	11206
Code guichet	00038
Numéro de compte	52556472358
Clé RIB	34

IBAN (International bank account number)

FR76 1120 6000 3852 5564 7235 834

Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT

AGRIFRPP812